

Arrêté n° 14D/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise RESPLANDY – 979, Avenue de l'industrie 66000 PERPIGNAN - sollicitant, dans le cadre de travaux d'implantation d'armoire pour fibre optique, la mise en place d'une restriction de circulation et d'une limitation de vitesse à 30km/h, du lundi 25 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus, sur la Route Départementale 40, à hauteur du rond-point débouchant sur l'avenue de Saint-Cyprien, ainsi que sur l'avenue de Saint Cyprien, du numéro 16 au numéro 18 de ladite avenue,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la Route Départementale 40, à hauteur du rond-point débouchant sur l'avenue de Saint-Cyprien, ainsi que sur l'avenue de Saint Cyprien, du numéro 16 au numéro 18 de ladite avenue,

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h sur le même secteur et sur la même période.

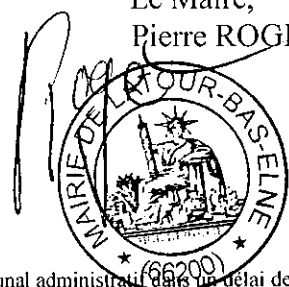
**ARTICLE 3** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 21 février 2019

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 21/02/2019.